



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM\_2026-44

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 15/05/2026  
Notifiée aux élus le : 15/05/2026  
Date de l'affichage : 15/05/2026

**OBJET :** CRÉATION D'UNE  
COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET  
ÉLECTION DES MEMBRES

**SÉANCE JEUDI 21 MAI 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT ET UN MAI à 18H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire.

**PRÉSENT-E-S :** Cédric BONATO- Maryline POUGENC – Luc VERNHES –André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDET – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :** Carine VANDERBISTE à Catherine BIDET- Nathalie CAVAILLÉ à Maryline POUGENC -Serge PINQUIER à Joachim RAMS – Jean-Philippe CHARPIN à Yannick BUSSAC – Amélie MARTORELL à André MORRA- Christian LAPISARDI à Noémie ALBECQ-Megias

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Luc VERNHES

**Rapporteur :** Maryline POUGENC, Maire-Adjointe

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, les communes de 5 000 habitants doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Il est également précisé qu'à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la mise en place de cette commission dont la composition suit la durée du mandat municipal. Cette commission est composée notamment du Maire, Président de Droit, des représentants issus du Conseil Municipal, des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Son rôle est :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- d'établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant puis adressé au représentant de l'État dans le département
- faire des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'instituer** la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées,
- **de fixer** à 5 le nombre des représentants issus du Conseil Municipal,
- **de fixer** à 4 le nombre des représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées.
- **de procéder** à la désignation de ces membres. Pour les 5 élus du conseil municipal leur élection doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. Le Maire propose la constitution d'une liste de 5 élus composée de 4 membres de la majorité et 1 membre de la minorité.

Sont proposés en tant que représentants d'usagers et de personnes handicapées :

- **Relais loisirs handicap 30** : M. Thierry LOPEZ
- **FAAF** (Fédération des aveugles et amblyopes de France) : Mme Yvette SENEGAS
- **APF** (Association des Paralysés de France) : M. Sylvain BOSC
- **ITEP Villa Blanche Peyron** : M. Jo MILLAN

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité**

- **Crée** la commission d'appel d'offres telle que proposée.
- **Approuve** la liste composée d'élu-e-s ainsi que suit :
  - ✓ Florence COMBE
  - ✓ Yann ALBERT
  - ✓ Patricia VAN DER LINDE
  - ✓ Lorenzo SANCHIS
  - ✓ Cédric BREYSSE
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Cédric BONATO  
Maire d'Aigues-Mortes

**Résultats du vote :**

<b>Délibération 2026-44</b>	CRÉATION D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET ÉLECTION DES MEMBRES	Pour :	<b>22</b>	MAJORITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>7</b>	GRUPE MINORITAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication